



CENTRE D'ENTREPRISES
ET D'INNOVATION

Concours CréaTerritoires

Création et Reprise d'Entreprise



REGLEMENT

Article 1 / Objet du concours

Le concours CREA'TERRITOIRES est co-organisé par le Centre d'Entreprises et d'Innovation (CEI), pépinière d'entreprises basée au Futuroscope, et par les Pays qui ont adhéré à cette opération. Ainsi, le concours Créa'Territoires se déclinent en autant de concours :

- Créa'Territoires en Pays Haut Poitou et Clain
- Créa'Territoires en Pays Chauvinois
- Créa'Territoires en Pays Montmorillonnais

L'objectif du concours Créa'Territoires est de primer des porteurs de projets et des créateurs d'entreprises, qui s'installent ou sont installés sur les Pays partenaires.

Chaque territoire ayant des spécificités économiques propres, chaque concours aura une attention particulière aux dossiers en lien avec les secteurs d'activité dominants de ces territoires, ou bien avec les priorités qu'ils se sont fixés en termes de développement économique.

Article 2 / Eligibilité et catégories du concours

Qui peut être candidat ?

Le concours est ouvert à toute personne, ou groupe de personnes et, a pour vocation d'initier sur les Pays sus-désignés des activités économiques : création ex nihilo, reprise, essaimage... Pour les mineurs, une autorisation expresse du responsable légale est exigée.

Peuvent être candidats :

- o Les porteurs de projet, n'ayant pas encore constitué leur entreprise, mais pour lesquels la création ou la reprise de l'entreprise peut être raisonnablement envisagée **dans les 6 mois (avant le 31 décembre 2016)** ;
- o Les créateurs dont l'entreprise est déjà créée **depuis moins de 3 ans (création après le 1 janvier 2013)** ;
- o Les repreneurs d'entreprise dont la reprise a été réalisée depuis **moins de 3 ans (reprise après le 1^{er} janvier 2013)**.

Ne peuvent en aucun cas être candidats, les salariés du CEI, les organisateurs au sein des Pays, les membres du jury et les partenaires financiers, et plus généralement toute autre personne amenée à participer à l'organisation du concours.

Dans quelle catégorie déposer mon dossier ?

Les candidats pourront déposer un dossier dans l'une des 3 catégories suivantes :

- **Catégorie « PROJET »** : tout projet dont la création d'entreprise est prévue à plus ou moins 6 mois (non créé/repris à la date de clôture du concours, création prévue avant le 31 décembre 2016) ;
- **Catégorie « CREATION »** : toute entreprise créée depuis moins de 3 ans (soit immatriculée après le 1^{er} janvier 2013) ;
- **Catégorie « REPRISE »** : toute entreprise reprise depuis moins de 3 ans (soit reprise après le 1^{er} janvier 2013),

Obligation de territorialité

Dans tous les cas, les lauréats du concours, quelque soit la catégorie primée, **doivent implanter leur activité sur le Pays pour lequel ils se sont portés candidat au concours** (siège social ou établissement secondaire sur présentation du K-bis), **si elle ne l'est pas déjà** (cas des entreprises déjà créées).

Ce critère est disqualifiant ; les prix ne seront pas remis au(x) lauréat(s) si ceux-ci ne respectent pas les engagements pris dans le dossier de candidature, sans aucune contestation possible.

Les lauréats s'engagent à garder leur activité sur le pays concerné au moins pendant 1 an après l'immatriculation de l'entreprise (siège ou établissement secondaire) ou après la remise du prix si l'entreprise est déjà installée sur le Pays concerné.

Article 3 / Frais de participation

La participation au concours est gratuite. Toutefois, les frais d'envoi des dossiers et les frais liés aux déplacements, pour les jurys d'audition et la remise des prix, sont à la charge des candidats.

Article 4 / Modalités de participation

Tout participant présentant son dossier de candidature déclare que son projet est sa seule propriété intellectuelle ou celle de ses associés. Les candidats s'engagent à ne communiquer que des informations **exactes, réelles et sincères**. Le candidat pourra se voir demander des précisions ou justifications supplémentaires par les organisateurs si besoin.

La durée du concours est fixée **du lundi 1 février 2016 au jeudi 31 mars 2016**. De ce fait, les dossiers de candidature devront impérativement être envoyés avant **le 31 mars 2016, minuit**, sous peine de rejet des dossiers en retard, en **version numérique via la procédure d'inscription du site internet www.createrritoires.fr**.

Les dossiers illisibles, incomplets ou mal renseignés pourront être éliminés, ainsi que les dossiers non signés et n'acceptant pas le présent règlement.

Article 5 / Présentation et examen des dossiers

Le candidat devra renseigner un **dossier de candidature**, qui sera complété en ligne directement depuis un accès via le site Internet www.createrritoires.fr. Le candidat devra également s'assurer de son éligibilité, sous peine de voir son dossier refusé.

Les dossiers de candidature devront être dûment complétés en respectant les contraintes, et devront impérativement comprendre les pièces listées à la fin du dossier. Le règlement devra également être accepté dans son intégralité pour que la candidature soit valide.

Article 6 / Désignation des lauréats et attribution des prix

A la clôture des candidatures, les dossiers feront l'objet d'une première validation administrative de conformité au règlement, puis un certain nombre d'entre eux seront sélectionnés sur dossier.

Après cette première sélection, seuls les candidats retenus sur dossier seront invités à venir présenter leur projet devant un jury, **lors d'une journée qui sera programmée sur le 2^e trimestre-civil selon les Pays**. Les membres du jury sont mis en place à la discrétion des organisateurs du concours sur chaque Pays. Les membres du jury s'engagent à garder la totale confidentialité des informations qui leur seront transmises au travers des dossiers, et de tout autre élément qui pourrait leur être communiqué lors des présentations orales.

Les délibérations se dérouleront à huis clos.

Les lauréats seront sélectionnés selon une grille d'appréciation reposant sur les critères suivants :

1. La dimension personnelle, le parcours du créateur et l'adéquation hommes-projet
2. La dimension économique et technique de l'activité
3. Le montage juridique et financier

4. Les perspectives et développements...
5. Critères de forme (présentation orale)

Le jury sera particulièrement attentif aux critères suivants, pouvant être des critères différenciant pour la sélection des lauréats :

- o L'impact de l'activité sur le territoire
- o L'activité répond à un besoin non satisfait (caractère innovant de l'activité par rapport à l'offre existante sur le territoire)
- o Création, maintien ou développement d'une activité de proximité sur le territoire
- o L'activité favorise la cohésion sociale
- o Capacité à pérenniser l'activité et les emplois
- o Projet qui mobilise des acteurs locaux

Les candidats désignés comme lauréats, et les candidats non retenus seront avertis par e-mail ; l'organisation du concours décline toute responsabilité dans l'éventualité où un candidat n'aurait pas reçu de mail et encourage les candidats à contacter l'organisation du concours à contact@createrritoires.fr.

Après leur désignation comme lauréats et à tout moment pendant la phase de mise en œuvre du projet devant aboutir à sa création et à son implantation sur le territoire concerné, les candidats s'engagent à communiquer à l'interlocuteur désigné par les organisateurs, l'ensemble des informations liées à la mise en œuvre du projet, notamment les partenariats déclarés ou sollicités, liés aux aspects financiers, techniques ou commerciaux, leur avancement, ainsi que l'état des contacts pouvant exister avec tout autre interlocuteur privé ou public poursuivant les mêmes objectifs que ceux des organisateurs du présent concours.

Dans tous les cas, les prix seront remis aux représentants légaux dont les noms figureront dans le dossier de candidature, et sous réserve de vérification du K-bis ou récépissé de déclaration de l'entreprise.

Aucune contrepartie financière d'un prix ne sera accordée aux lauréats.

En cas d'irrégularité, le jury se réserve la possibilité de retirer le prix déjà attribué. Le prix retiré pour irrégularité pourra être éventuellement remis à un autre candidat dans les mêmes conditions de respect des clauses. En cas de refus ou désaccord notifiés par un ou plusieurs des partenaires sollicités pour la mise en œuvre du projet, les organisateurs se réservent le droit après examen, de considérer que le projet ne satisfait plus aux conditions de faisabilité, et de le retirer de la liste des lauréats.

En cas de non-respect par l'ensemble des lauréats désignés des clauses ci-dessus, les organisateurs se réservent le droit de proclamer comme nouveau lauréat le ou les suivants immédiats, désignés sur les délibérations du jury.

Les lauréats s'engagent à être présents lors de la remise des prix qui se tiendra sur le Pays pour lequel il a candidaté, et à participer à toute action de promotion directement liée au concours, à ses retombées, pour le Pays concerné et pour la pépinière d'entreprises CEI.

Article 7/ Récompenses

Les dotations du concours seront tout d'abord honorifiques. Les lauréats de chaque catégorie se verront remettre un trophée lors d'une cérémonie de remise des prix organisée sur chaque territoire.

Ensuite, certains Pays pourront récompenser leurs lauréats avec des prix en numéraire.

Chaque Pays se réserve également le droit d'attribuer des prix supplémentaires, non prévus au présent règlement, ou de scinder les prix annoncés, afin de récompenser un projet ou une entreprise, notamment dans le cas d'un ex-æquo. Il est également envisageable qu'une catégorie n'ait pas de lauréat. Dans ce cas, le prix ne serait pas attribué.

Dans le cas d'une attribution de prix non prévue au présent règlement, chaque pays se réserve le droit d'en fixer les contributions d'attribution.

Article 8 / Confidentialité

Toutes les informations communiquées par le candidat dans le cadre de la présentation de projet resteront confidentielles. Tous les membres du jury seront tenus au respect de cette clause de confidentialité.

Article 9 / Renonciation au concours

En se portant candidat au concours Créa'Territoires, chaque postulant s'engage à respecter tous les points du présent règlement. En cas de non-respect, les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette candidature.

Article 10 / Responsabilités

Les organisateurs se réservent le droit de modifier l'un des articles présents, dans la mesure où aucune modification n'est susceptible de défavoriser des candidats ayant déjà déposé leurs dossiers.

Le CEI et les pays coorganisateur ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou éléments en dehors de leur volonté, ils étaient amenés à annuler le concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Aucun dédommagement de quelque nature que ce soit ne pourrait être consenti aux participants du concours.

Le CEI et les pays coorganisateur ne sauraient encourir une quelconque responsabilité en cas de dysfonctionnement du site www.createrritoires.fr, notamment en cas de difficulté d'accès au dossier de candidature et du règlement.

Article 11 / Informations nominatives

Le CEI et les pays coorganisateur se réservent le droit d'utiliser les informations nominatives des participants au concours dans les conditions fixées ci-dessous.

Le CEI et les pays coorganisateur pourront utiliser les coordonnées des candidats (nom, prénom, adresse) et pour une durée limitée à 3 ans, à la date de remise des prix du concours, notamment dans le cadre d'opérations de communication qu'ils souhaiteraient mettre en place, et toujours sur des sujets en lien avec la création et le développement d'entreprises. Les organisateurs ne pourront en aucun cas utiliser ces coordonnées à d'autres fins, et devront les garder strictement confidentielles.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de notification, de rectification et de radiation des informations le concernant auprès du CEI, 2, avenue Galilée, BP 30153 86961 FUTUROSCOPE CHASSENEUIL.

Article 12 / Divers

La participation au présent concours implique l'acceptation pleine et entière par les candidats du présent règlement et des décisions du jury qui seront sans appel.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application et de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée en dernier ressort par les coorganisateur CEI et les pays.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et adresse électronique, toutes indications d'identité ou d'adresse fausse entraînant l'élimination immédiate du participant.

Fait à Chasseneuil du Poitou, le 31 janvier 2016,

Les organisateurs du concours